Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_16-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_4_16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Objet : Constiitution et composition du comité extra-municipal "Coordination municipalité et associations"

L' an deux mille vingt six, le mardi 07 avril à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Avril 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

Pouvoirs :
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Madame DU PENHOAT Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSIN Laurence, Monsieur RIMBERT Ugo

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2143-2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans une logique de participation locale étendue, le Conseil municipal peut constituer des commissions et comités extra-municipaux, à vocation consultative, dédiés à certaines thématiques et associant des élus communaux et des personnes extérieures, personnalités qualifiées, représentants associatifs ou autre. Chaque commission ou comité est présidé par un élu désigné par le Maire.

Pour le mandat en cours, il propose de créer un comité extra-municipal « Coordination municipalité et associations », composé notamment d'élus communaux en respectant une représentation pluraliste de conseillers municipaux, comme suit :

Comité Coordination municipalité et associations	
1 Président 5 membres élus	BLAYO Annig (Présidente) COLINET Camille LE GAC Hervé RIMBERT Ugo TANGUY Jean-Marc GUERNALEC Christian
Membres extra-municipaux	*3 membres extérieurs (personnalités qualifiées, représentants d'associations)*

M. Le Maire précise que les membres extra-municipaux seront intégrés par désignation (pour des représentants au sein de groupements ou d'établissements définis), par transmission d'un intérêt qualifié pour participer aux travaux de la commission (note d'intérêt…) et par cooptation à la charge du Président

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_16-DE

de ladite commission ; de plus, des invités extérieurs seront également conviés à certaines réunions.

M. Jean-Marc TANGUY propose également le principe de vote à main levée ou bien de procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ce comité extra-municipal, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la création du comité extra-municipal « Coordination municipalité et associations », ainsi que sa composition et un vote à main levée pour la détermination des membres de ce comité,
Approuve la désignation des membres dudit comité cités ci-dessus,
Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 07/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/06/2026